## CAPN AVANCEMENT D'ECHELON DES PROFESSSEURS AGREGES DANS LE SUPERIEUR

La CAPN des agrégés s'est réunie du 19 au 21 février 2013 pour examiner les avancements d'échelon compris entre le 01/09/2012 et le 31/08/2013. Les notes prises en compte sont celles acquises au 31/08/2012 (ou au 01/09/2012 en cas de classement initial dans le corps).

Lors de la déclaration liminaire, les élus SNESUP- SNES -SNEP de la FSU ont exprimé leur opposition aux politiques salariales menées dans la fonction publique. Cette année encore, la décision de ne pas revaloriser la rémunération des fonctionnaires (comme c'est le cas depuis 4 ans via le gel de la valeur du point d'indice), équivaut à la dégradation de leur rémunération. Les enseignants en particulier, n'ont plus connu de véritable revalorisation depuis plus de 20 ans et, depuis 2000, ont perdu près de 13% de leur pouvoir d'achat. Le salaire des enseignants français ne représente que 83% du salaire moyen d'un enseignant de l'Union européenne, et la France se situe au 22ième rang des 34 pays de l'OCDE étudiés pour le niveau des salaires versés aux enseignants après 15 ans d'exercice.

Nos syndicats, qui ont participé à l'action du 31 janvier dernier, continuent d'exiger une mesure générale immédiate, la suppression du jour de carence, et l'ouverture de véritables négociations salariales portant entre autres :

- ② Sur la revalorisation du point d'indice, son indexation sur les prix et des mesures de rattrapages des pertes ;
- Un salaire minimum de début de carrière à 2500 euros brut ;
- De La révision de la politique indemnitaire, en fondant les indemnités sur des critères objectifs transparents, assurant l'égalité de traitement entre les collègues et entre catégories.
- ① La reconstruction de la grille indiciaire afin de reconnaître la qualification de nos professions, des carrières raccourcies et l'accès de tous aux derniers échelons de la hors classe.

Par ailleurs, ils ont rappelé:

- ① Leur volonté de déconnecter l'évaluation de l'avancement. Ce dernier doit être linéaire pour tous et permettre de parcourir l'ensemble de la carrière au rythme le plus favorable.
- ① La réintégration des stagiaires dans leur droit à avancement.

### **En Chiffres**

Il y avait 2288 collègues promouvables (2055 en 2012) tous échelons confondus. 52,75% de ce contingent a été promu.

Pour rappel, pour chaque échelon et chaque rythme, les promouvables sont classés par note globale décroissante.

- 30% des promouvables au grand choix sont promus, soit 399 collègues cette année sur 1333 promouvables au GC (390 sur 1300 en 2012)
- 5/7 des promouvables au choix sont promus soit 682 collègues cette année sur 995 promouvables au C (621 sur 870 en 2012)

Ceux qui ne peuvent être promus ni au grand choix, ni au choix seront promus à l'ancienneté lorsqu'ils auront atteint la durée de séjour requise.

## Modalités de l'avancement d'échelon

Peuvent être promus les collègues qui justifient d'une ancienneté suffisante dans l'échelon actuel à une date comprise entre le 1er septembre 2012 et le 31 août 2013 :

Echelon	Grand Choix	Choix	Ancienneté	
1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup>			3 mois	
2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup>			9 mois	
3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup>			1 an	
4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup>	2 ans		2 ans 6 mois	
5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	
6 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	
7° au 8°	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	
8 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	
9° au 10°	3 ans	4 ans 5 ans		
10 <sup>e</sup> au 11 <sup>e</sup>	3 ans	4 ans 6 mois 5 ans 6 mois		

Les critères retenus pour le classement des dossiers sont par ordre :

- 1. La note (N)
- 2. L'ancienneté dans le corps (AC) : date d'entrée dans le corps
- 3. L'ancienneté dans l'échelon actuel (AE) : date de promotion dans l'échelon actuel
- 4. Le type d'avancement à l'échelon actuel (TA) par ordre d'importance : accès au GC, CH, AN ou CL
- 5. La date de naissance (DN)

#### Travail des élus

A partir des éléments fournis par l'administration, nous avons vérifié toutes les situations (notes, dates de promotions etc.) pour lesquelles nous avions été sollicités par les syndiqués (fiche syndicale, mel, téléphone...) en soumettant les questions à l'administration. Nous avons également vérifié la situation des syndiqué(e)s en dessous des barres.

Les barres de promotions 2012-2013 à l'issue de la CAPN sont répertoriées dans les tableaux ci-dessous. Le premier tableau concerne les agrégés en poste dans le supérieur en 2011-2012 et le second tableau, les agrégés en poste dans le second degré en 2011-2012.

# Barre de promouvabilité des N-1 enseignement supérieur : avant et maintenant dans le Sup

Barre	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11
Grand Choix							
N	85	87	89	91	93	95	97
AC	01/09/2008	01/09/2005	01/09/2003	01/09/2000	01/09/1997	01/09/1994	01/09/1991
AE	01/09/2010	01/09/2010	01/09/2010	01/09/2010	01/09/2010	08/01/2010	16/11/2009
TA	AN		Choix	Choix			
DN	28/09/1982		16/08/1964	31/10/1977			
Choix							
N		86	89	91	93	95	97
AC		01/09/2006	01/09/2007	01/09/2006	01/09/2000	01/09/1996	01/10/1993

AE		26/02/2010	03/05/2010	12/12/2008	06/11/2008	+12 AN
TA						
DN						

Barre de promouvabilité des N-1 second degré : avant dans le secondaire et maintenant dans le Sup

Barre	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11
<b>Grand Choix</b>							
N	80	83	86,5	90,3	91,6	94	97
AC		01/09/2006					
Choix							
N		80	83	86,3	89,7	93,8	93

Les certifiés devenus agrégés soit anciennement affectés dans le Sup (PRCE -> PRAG), ou nouvellement affectés dans le sup (second degré -> PRAG) ainsi que les anciennement détachés réintégrés dans le sup sont examinés sur des tableaux séparés à faibles effectifs.

## **Statistiques 2012-2013:**

Pour l'ensemble des échelons pour les collègues depuis plus d'un an dans le supérieur, la promotion exige :

- 1. l'obtention de la note maximale.
- 2. au grand choix : 57 % (60% en 2012) des cas sont départagés par la date d'entrée dans l'échelon, et 43% (30% en 2012) par la date de naissance.
- 3. au choix : 16% (85% en 2012) des cas sont départagés par la date d'entrée dans le corps et 84 % (15% en 2012) par la date d'entrée dans l'échelon.

On constate donc une mauvaise prise en compte de l'ensemble de la carrière des collègues (notamment pour les cas de reclassement, d'entrée tardive dans le corps), une absence de graduation sur la note conduisant à des avancements d'échelon aléatoires, des retards de carrière injustifiables dus à des pratiques des notateurs fortement dissemblables et incohérentes dans certains cas.

## Effet de la promotion

Les arrêtés d'avancement à l'ancienneté (2è, 3è, 4è échelons de la classe normale, promotions à l'ancienneté du 5è au 11è échelon de la classe normale pour les collègues non promus au choix et qui atteignent l'ancienneté d'échelon requise et avancement d'échelon dans la hors classe) ont été pris par le ministère et vont être transmis. Les données doivent être mises à jour sur I-Prof rapidement, et les collègues promus aux échelons 7 à 11 avant le 31/12/2012 doivent vérifier que leur nouvel échelon est bien celui pris en compte pour le passage à la hors classe.

Nous intervenons aussi en direction du ministère sur les erreurs constatées après la CAPN. N'hésitez donc pas à nous contacter en cas de doute sur votre situation.

Corinne Terreau <u>cterreau@orange.fr</u> Lionel Dutheil <u>ldutheil@orange.fr</u>